



Commission économique pour l'Europe**Comité des transports intérieurs****Groupe de travail des transports de marchandises dangereuses**

**Réunion commune d'experts sur le Règlement annexé
à l'Accord européen relatif au transport international
des marchandises dangereuses par voies de navigation
intérieures (ADN) (Comité de sécurité de l'ADN)**

Vingt-septième session

Genève, 24-28 août 2015

Point 4 b) de l'ordre du jour provisoire

Propositions d'amendements au règlement annexé à l'ADN:**Autres propositions****Prescription transitoire ad 9.3.X.51.3 (Classe de température
et groupe d'explosion)****Communication du Gouvernement de l'Allemagne¹****Introduction**

1. Conformément au 9.3.X.51.3, pour le matériel électrique destiné à des zones à risque d'explosion « on doit prendre en considération les groupes d'explosion et les classes de température affectés aux matières transportées ». La prescription vise à réduire les risques d'incendie et d'explosion par le choix de matériel électrique approprié.

2. Le groupe d'explosion et la classe de température du matériel électrique présent à bord ainsi que son état doivent être déterminés lors de la première visite et des visites périodiques des bateaux-citernes et doivent être inscrits dans le certificat d'agrément par l'autorité compétente. Le groupe d'explosion et la classe de température du matériel électrique présent à bord constituent un aspect essentiel à prendre en compte lors de l'élaboration de la liste des matières du bateau conformément au 1.16.1.2.5. En l'absence de ces informations, il est possible que des indications erronées soient portées dans la liste des matières du bateau.

¹ Diffusé en langue allemande par la Commission centrale pour la navigation du Rhin sous la cote CCNR/ZKR/ADN/WP.15/AC.2/2015/12.

3. En raison de difficultés objectives rencontrées en liaison avec la détermination des caractéristiques du matériel électrique installé à bord de bâtiments exploités de longue date, la prescription transitoire ad 9.3.X.51.3 a été introduite en 1996 dans l'ADNR de l'époque. Cette prescription transitoire a été introduite avec une échéance à moyen terme et devait être abrogée à l'occasion de la nouvelle rédaction des dispositions relatives à la protection contre l'explosion.

4. Lors de l'introduction d'échéances fixes pour l'expiration des prescriptions transitoires a été accordé aux bâtiments déjà en service un délai transitoire pour l'observation de la prescription jusqu'au renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2034.

Proposition de modification

5. En raison de l'évolution de la composition de la flotte de bateaux-citernes en termes d'âge des bâtiments, du gain à obtenir en termes de sécurité avec des frais d'investissement moyens et de l'expiration au 31.12.2018 des prescriptions transitoires du 1.6.7.4.2 concernant les matières, il conviendrait d'adapter le délai de la prescription transitoire ad 9.3.X.51.3 comme suit:

Paragraphe	Objet	Délai et observations
9.3.1.51.3 9.3.2.51.3 9.3.3.51.3	Classe de température et groupe d'explosion	N.R.T. Renouvellement du certificat d'agrément après le 31 décembre 2034 31 décembre 2018

Motif

6. Cette modification permet de garantir que la classe de température et la protection contre l'explosion du matériel électrique installé soient connues et que ledit matériel soit en bon état. Les listes des matières des bateaux peuvent ainsi être élaborées sur la base d'informations fiables relatives au matériel électrique installé à bord.

Sécurité

7. Le gain en termes de sécurité résulte d'une affectation claire des matières pouvant être transportées, de l'adaptation des bâtiments plus anciens aux prescriptions techniques concernant la sécurité et de la réduction des divergences concernant le standard applicable aux bateaux-citernes en service et aux nouveaux bateaux-citernes.

Possibilités de mise en œuvre

8. Des investissements moyens à hauteur d'environ 22 000 € pourraient s'avérer nécessaires. Le déroulement de la procédure de visite et de délivrance du certificat d'agrément demeure inchangé.